



**classement sonore des infrastructures**

-  catégorie 2 (d = 250m de part et d'autre de l'infrastructure)
-  zone affectée (tampon de largeur d)



**Autoroute A5 - A31- carte B**

Secteurs affectés par le bruit, localisés en application des articles R 571-32 et suivants du code de l'environnement

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral N°1613  
 Chaumont le 05 Mai 2009  
 Le Préfet



Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 direction départementale  
 de l'Équipement  
 et de l'Agriculture  
 Haute-Marne